# Bulletin de souscription de parts de capital

Bulletin à retourner complété et signé à :
**Énergies Collectives, 58 rue des Aubergeries 05 380 CHâTEAUROUX LES ALPES**
**07 87 05 97 22 ou 06 95 25 23 79 – contact@energiescollectives.fr**

Je soussigné·e,
**Mme / M.**
**né·e le**
**à**
Pour les personnes mineures, le·a représentant·e légal·e :

**Adresse :**

**Code postal :**
**Ville :**
**Pays :**

**Courriel :**
**Téléphone :**

Pour les sociétés :
**Dénomination et forme juridique :**
**SIRET :**
Représentée par :
**en qualité de :**

☐ **Je déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Energies Collectives L'entrée de tout nouveau·elle sociétaire est soumise à validation du Conseil d'Administration. Une fois ma demande acceptée, je deviendrai coopérateur·trice et recevrai un accusé de réception (en cas de refus, mon paiement me sera retourné).**

☐ **Je déclare être déjà sociétaire et souhaite acquérir de nouvelles parts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Energies Collectives et, pour ce faire, déclare souscrire au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Energies Collectives**

Je souhaite prendre parts à **50 €**, soit **€**
et je règle par :
☐ chèque (*Ordre* : Energies collectives / *Adresse* : 58 rue des Aubergeries 05380 Châteauroux les Alpes)
☐ virement (*IBAN* : FR76 2157 0000 0100 4510 9001 232 / *BIC* : STFEFR21XXX)

☐ J'accepte d'être convoqué·e aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative Energies Collectives ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance, et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communication institutionnelles de la part de ma coopérative.
☐ Je reconnais que la présente souscription, d'un caractère purement privé, n'a pas lieu dans le cadre d'une offre de titres et je déclare conserver une copie de ce bulletin de souscription.
☐ Je reconnais avoir pris connaissance du verso de ce bulletin.
Je m'engage à fournir les documents justificatifs de mon compte souscripteur·trice au plus vite (par courrier ou dépôt dans mon espace en ligne ) :
☑ Justificatif d'identité ☑ Justificatif de domicile

Vos données seront accessibles en activant votre compte sur https://energiescollectives.fr/Souscrire.html

**DATE :**
**Signature**
(avec mention « bon pour souscription de .. parts de euros »)

# Souscription au capital d’Energies Collectives

La coopérative Energies Collectives a fait le choix de la forme juridique la plus poussée en terme d’engagement social et solidaire : le statut de Société Coopérative d’Intérêt Collectif garantit d’une part la désolidarisation du pouvoir de décision du pouvoir financier, avec le principe « un homme = une voix » remettant enfin l’Homme au coeur du projet, et d’autre part l’intérêt collectif avec la mise en réserves impartageables d’une forte part des bénéfices, pour renforcer l’entreprise et ainsi aller plus vite et plus loin dans le projet de réappropriation de la problématique énergétique.

Ainsi, en souscrivant au Capital de la SCIC SAS *Energies Collectives*, vous participez à la réappropriation par notre territoire de l’Embrunais-Savinois de la problématique énergétique en liant production locale et consommation, au travers d’une démarche citoyenne et solidaire.

**Comment fonctionne la coopérative ?**
Energies Collectives est une Société Coopérative d’Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l’ensemble des acteurs impliqués dans la thématique et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d’au moins 57,5 % dans la coopérative.
Les sociétaires sont répartis dans 3 catégories :

• les producteurs de biens et services (installateurs, bureaux d’études, bailleurs, etc.),
• les bénéficiaires (habitants du territoire)
• les apporteurs de compétences, de réseaux et de moyens (soutiens extérieurs au territoire, etc.).

Les statuts, disponibles sur demande, définissent la gouvernance de l’entreprise. Chaque catégorie peut être représentée au conseil d’administration de la société et une place est réservée pour une collectivité territoriale dans le CA afin d’ancrer la société sur son territoire.

**Qu’est-ce qu’une part sociale ?**
C’est un titre de propriété. Energies Collectives est à capital variable : l’achat et le remboursement de parts n’est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 50 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s’engager pour soutenir le projet Energies Collectives.

**Qu’est-ce que le capital social de la coopérative ?**
L’ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fonds de garantie et d’investissement nécessaires à son développement.

**Qui peut souscrire des parts sociales ?**
Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour la reprise en main de la problématique énergétique sur le territoire de l’Embrunais-Savinois. Energies Collectives accueille des sociétaires de différents horizons : des producteurs de services énergétiques, des associations citoyennes et de protection de l’environnement, des investisseurs de l’Économie Solidaire, des PME, des commerçants, des artisans, des professions libérales, des collectivités locales, des particuliers, etc.

**Comment souscrire, quels justificatifs fournir ?**
En retournant ce bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 50 €. Un justificatif d’identité (du mineur et du représentant légal le cas échéant) et un autre de domicile devront être joints ainsi qu’un extrait Kbis pour les sociétés et la délibération autorisant la souscription pour les personnes morales. Pour les enfants mineurs, une copie du livret de famille et un justificatif d’identité du responsable légal.

**Le placement d’argent dans la société Energies Collectives est-il sûr ?**
L’objectif est bien sûr de parvenir à faire d’Energies Collectives une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à la politique énergétique de son territoire. Néanmoins, souscrire au capital social d’Energies Collectives est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d’une Société par Action Simplifiée. Le capital investi peut cependant bien sûr être retiré (l’entreprise dispose d’un délai légal maximum de 5 ans pour rendre les parts demandées afin d’assurer sa stabilité financière).

**Relevé d’identité bancaire Energies collectives à la NEF**
**IBAN : FR76 2157 0000 0100 4510 9001 232**
**BIC : STFEFR21XXX**

**Au-delà de l’engagement financier, tout sociétaire est chaleureusement convié à s’impliquer collectivement dans la coopérative dont les orientations seront fonction des choix des sociétaires.**